

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 juin 2026.

Etaient présents :

Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, M. Philippe TISSOT,
Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU,
M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD,
M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, Mme Gisèle CUCHET,
M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL,
M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET,
Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX,
Mme Inès ZERRAR, M. Eric LANÇON, M. Gilles BORNOT, Mme Myriam
CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, M. Geoffroy LANG, Conseillers
Municipaux

Etaient excusés :

M. Alexandre GAUTHIER avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Annie VITALI avec pouvoir à M. Eddie STAMPONE
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à M. Romain AJOUX
M. Rémi PLUCHE avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Patrick CANTAT avec pouvoir à Mme Aurélie LOLLIER
Mme Maryse VUERLI avec pouvoir à M. Geoffroy LANG

Secrétaire de séance : Mme Inès ZERRAR

OBJET

**RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION SINISTRE MONSIEUR
RODOLPHE OUDART**

Cette délibération a été affichée le : 9 juillet 2026

**RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION SINISTRE MONSIEUR
RODOLPHE OUDART**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Le 15 juin 2026, Monsieur Rodolphe OUDART, a stationné son véhicule rue de la Schliffe. Au moment de reprendre son véhicule, Monsieur OUDART a constaté que les deux portières droites du véhicule ont été endommagées. Un Fenwick appartenant à la Ville qui effectuait des manœuvres pour la mise en place de pots de fleurs a percuté ledit véhicule.

Il appartient à la collectivité d'instruire les demandes de réclamation des usagers et, le cas échéant, de procéder à l'indemnisation du préjudice.
Pour ne pas aggraver la sinistralité du contrat flotte de la Ville et compte tenu du montant des réparations, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la réparation du véhicule.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser le préjudice subi par M Rodolphe OUDART, soit la somme de 2 837,54 €, justifié par la production du devis correspondant du garage SAS NEDEY VALENTIGNEY.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- procède à l'indemnisation du sinistre sur le véhicule appartenant à M. Rodolphe OUDART pour la somme de 2837,54 €,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel afférent.

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,



Déposée en Sous-Préfecture le : 9 juillet 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés :

Mairie de Montbéliard

Hôtel de Ville

25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Maire
n° en date du

et

Monsieur OUDART Rodolphe

24 rue des Grillons

25550 DUNG

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 15 juin 2026, Monsieur OUDART Rodolphe a retrouvé son véhicule Peugeot 508 qui était stationné rue de la Schliffe, avec les deux portières côté passager endommagées. En effet, un agent de la Ville en manœuvrant avec un Fenwick a percuté le véhicule. Il est nécessaire de procéder à la réparation.

CECI ETANT EXPOSE,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

A la suite des négociations entre les parties, la Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice subi par Monsieur OUDART Rodolphe, d'un commun accord, accepte de régler la somme de : 2 837,54 € présentée sur facture : NEDEY VALENTIGNEY – Route de Belchamp – 25700 Valentigney.

Monsieur OUDART Rodolphe accepte ce règlement et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard.

La Ville de Montbéliard s'engage à régler la somme de : 2 837,54 € présentée sur facture : NEDEY VALENTIGNEY – Route de Belchamp – 25700 Valentigney à titre définitif.

Monsieur OUDART Rodolphe renonce à tout recours ou toute action contentieuse devant quelque juridiction que ce soit.

ARTICLE 2 – CARACTERE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 3 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole ainsi que ceux antérieurs à sa signature et ce, quelle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

ARTICLE 5 - LITIGES

Tout différend découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties. A défaut de solution amiable, le différend sera porté dans les soixante (60) jours devant le tribunal administratif de Besançon à la requête de la partie la plus diligente.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour..... ,
Le
A

Pour la Ville de Montbéliard,
Le
A